

**2GIC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 3.330 euros**  
**Siège social : 6, Avenue Marcel Nicolas**  
**07250 LE POUZIN**  
**900 147 414 RCS AUBENAS**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 7 JANVIER 2026**

Le sept janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Les associés de la société 2GIC, société à responsabilité limitée au capital de 3.330 euros ayant son siège social 6, Avenue Marcel Nicolas à LE POUZIN (07250), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 900 147 414 RCS AUBENAS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, d'un commun accord.

Monsieur Quentin GUEDJ, gérant, préside la séance.

Monsieur Kévin GIANNASI, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

- **Monsieur Quentin GUEDJ**  
DEUX CENT TRENTE TROIS parts sociales,  
Ci, ..... **233 PARTS SOCIALES**
  
  - **Monsieur Kévin GIANNASI**  
CENT parts sociales,  
Ci, ..... **100 PARTS SOCIALES**
- 
- TOTAL ..... 333 PARTS SOCIALES**

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent 333 parts sociales sur les 333 composant le capital social.

L'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le code de commerce et qu'elle énumère, ont été régulièrement communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Initial  
QG

Paraphe  
KG

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale après en avoir délibéré et après avoir rappelé que le siège social est actuellement fixé sis à LE POUZIN (07250) - 6, Avenue Marcel Nicolas, décide de le transférer, à compter de ce jour, sis à LORIOI-SUR-DRÔME (26270) – Parc des Crozes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS**

L'assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de mettre à jour les statuts et de modifier comme suit l'article 4 :

##### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la société est fixé à :*

***Parc des Crozes  
LORIOI-SUR-DRÔME (26270)***

*Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés prise en conformité de l'art. 21, paragr. 4. La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »*

#### **DERNIERE RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CLÔTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Monsieur Kévin GIANNASI**

**Monsieur Quentin GUEDJ**

Signé par :  
  
4205E39ACE4F498...

Signed by:  
  
703E9300BB0F4EF...